

Département du Gard

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)  
du bassin versant aval du Gardon  
Commune de **REMOULINS**

Réf. : Enquête publique du 29 avril au 30 mai 2016 suivant l'arrêté  
préfectoral n° 2016-DDTM-SEI-RI-018

**ANNEXES AU RAPPORT**  
**DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**Rapport établi le 30 juin 2016**

Commission d'enquête :

Président : Jean-Louis BLANC

Membres titulaires : Mme Jeanine RIOU ; MM. Sigismond BLONSKI, André  
CARRIERE, Patrick LETURE





## **III. ANNEXES**

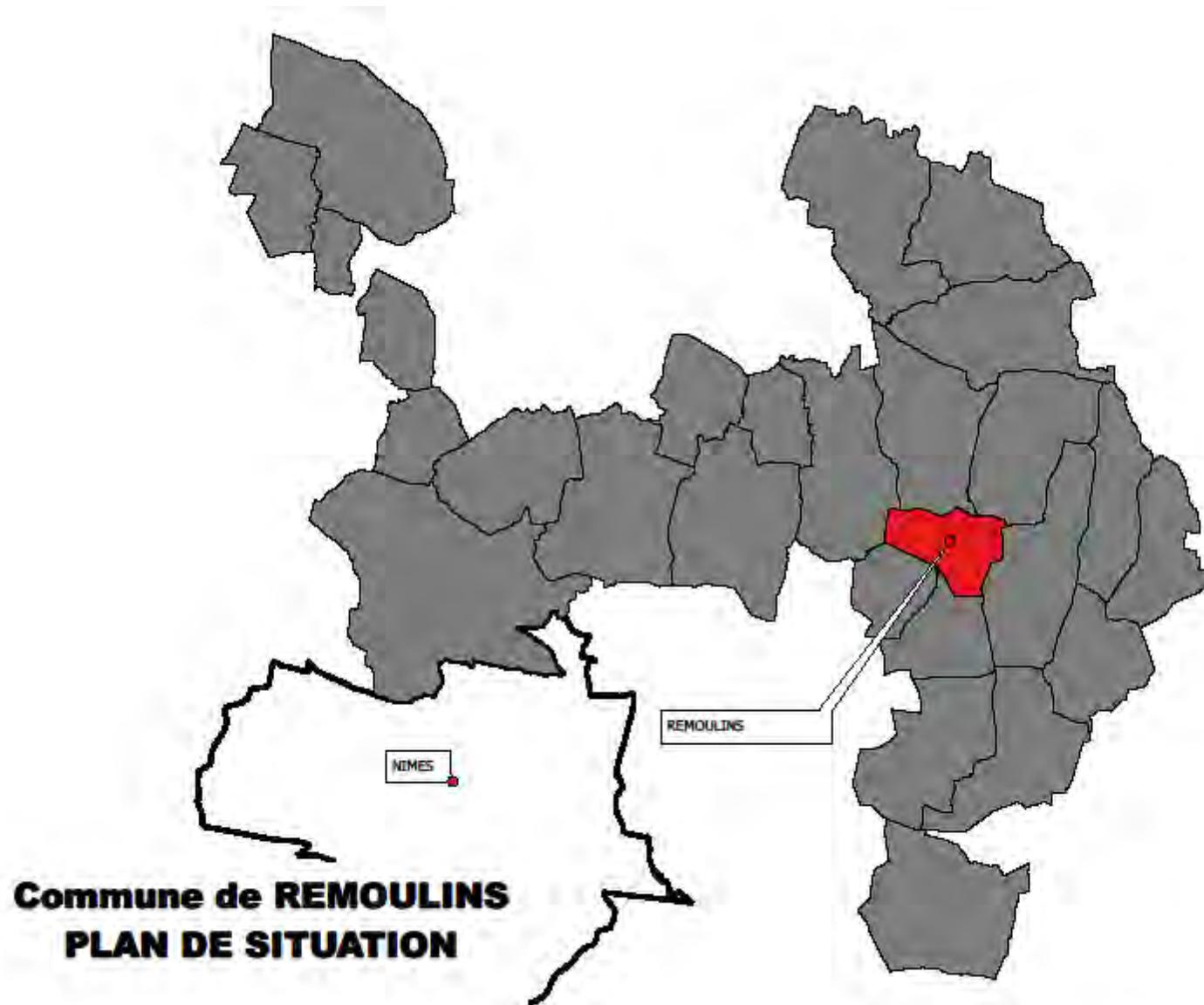
# 1. Documents graphiques

## 1.1. Bassin versant Gardon Aval

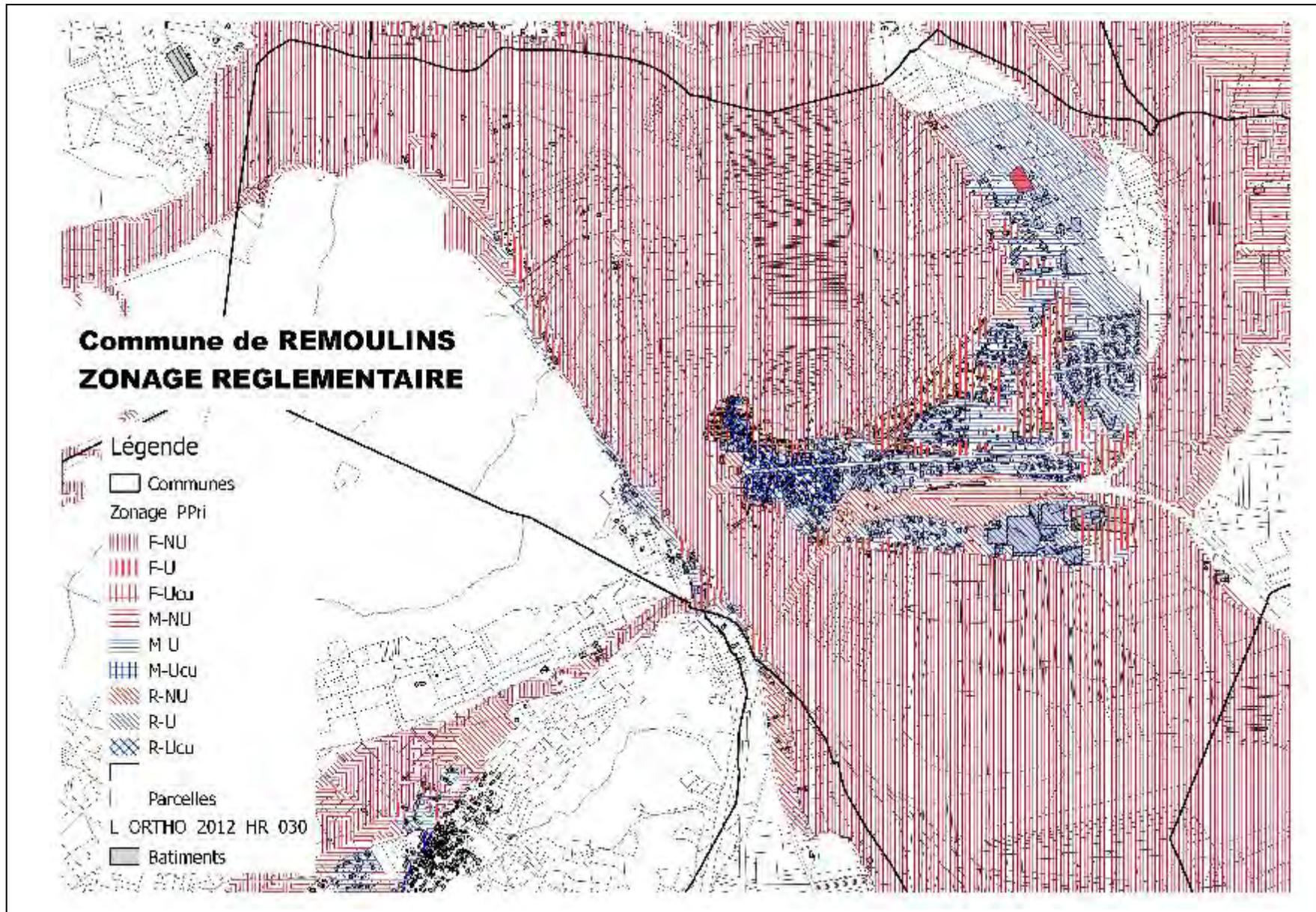
### Bassin versant Gardon Aval



## 1.2. Plan de situation de la commune



### 1.3. Zonage règlementaire de la commune



## **2. Organisation de l'enquête**

### **2.1. Décision du Tribunal Administratif**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES**

14/10/2015

N° E15000109 /30 **LE VICE-PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 10/10/15, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

*L'élaboration des projets de Plan de Prévention des Risques Inondation des communes d'Aigaliers, Argeliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon du Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières Saint Vincent, La Capelle Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Saint Maximin, Sainte Anastasie, Sanilhac Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières et Vers Pont du Gard ;*

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Jean-Louis BLANC, responsable des services techniques d'EURENCO France en préretraite, demeurant 6 impasse Jules verne, LES ANGLES (30133)

**Membres titulaires :**

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, en retraite, demeurant Chemin du Bois des Pins BEAUVOISIN (30640)

Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDASS du Gard, retraitée, demeurant 8 impasse des Santolines LES ANGLES (30133)

Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, retraité, demeurant 19 impasse des Lilas NIMES (30900)

Monsieur Sigismond BLONSKI, Retraité de l'armée de terre, demeurant 12 rue Meste Eysette MANDUEL (30129)





**ARRETE****Article 1er : objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours, du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2016 portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de REMOULINS.

**Article 2 : commission d'enquête**

Par décision susvisée de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a été désignée une commission d'enquête pour le projet de PPRi composée ainsi qu'il suit,

*Président :*

Monsieur Jean-Louis BLANC, responsable des Services Techniques d'EURENCO France, retraité

*Membre titulaire :*

Monsieur Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, retraité  
Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, retraitée  
Monsieur André CARRIERE, ingénieur hydraulicien, retraité  
Monsieur Sigismond BLONSKI, officier de l'armée de terre, retraité

*Membre suppléant :*

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherche, retraité

**Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête seront déposés à la mairie de REMOULINS (Hôtel de ville, 71 avenue Geoffroy PERRET), siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences des commissaires enquêteurs listées à l'article 4, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

**Article 4 : permanences d'un membre de la commission d'enquête**

Un membre de la commission d'enquête, au moins, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 9 mai 2016 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 21 mai 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 30 mai 2016 de 14 heures à 17 heures,

**Article 5 : rencontre avec le maire**

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, le maire de la commune de REMOULINS est entendu en cours d'enquête publique par un membre de la commission d'enquête.

**Article 6 : informations environnementales**

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de REMOULINS n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

**Article 7 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, par l'intermédiaire du Service Eau Inondation joignable par téléphone au numéro suivant : 04.66.62.62.00

L'autorité compétente en matière de PPRi est le préfet de département. Ainsi, à l'issue des procédures d'enquête prévues au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles dans le document soumis à enquête, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de REMOULINS sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

**Article 8 : clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition d'un membre de la commission d'enquête et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, un membre de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9 : rapport et conclusions**

A compter de la date de clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête disposeront d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe



## 2.3. Lettre de prolongation



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Affaire suivie par : Julien Renzoni  
☎ 04 66 62 65 62  
Mél julien.renzoni@gard.gouv.fr

Nîmes, le 13 juin 2016

Le Directeur de la DDTM

à

Monsieur le Président  
de la commission d'enquête

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Le délai de remise des rapports d'enquête sur les projets de PPRI des communes d' **Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard** fixé par l'article R.123-18 du Code de l'Environnement ne pourra être respecté compte tenu du délai nécessaire pour analyser les nombreuses remarques consignées dans les registres d'enquête des 27 communes.

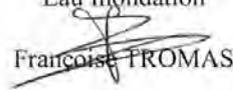
Nous souhaitons apporter une réponse argumentée à chacune des remarques soulevées et pour ce faire, nous devons mener une analyse fine et solliciter le prestataire ayant conduit l'étude hydraulique pour la production d'éléments complémentaires.

Les premières enquêtes se clôturent le 25 mai 2016. Le délai du 25 juin 2016 pour la remise de vos rapports des premières enquêtes ne nous permettra pas de mener à bien toutes ces analyses et de vous apporter toutes les réponses utiles à la production de vos rapports d'enquête.

En conséquence et dans l'objectif de répondre exhaustivement à toutes les remarques des registres et aux éléments soulevés durant les périodes d'enquête qui se sont clôturées entre le 25 mai et le 3 juin 2016, je vous informe que tous les rapports d'enquête sur les 27 projets de PPRI des communes du Gardon aval pourront nous être remis jusqu'au mardi 5 juillet 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La chef du Service  
Eau Inondation

  
Françoise FROMAS

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

### 3. Concertation préalable

#### 3.1. Bilan de la concertation



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau Inondation  
Unité Risques Inondation  
Affaire suivie par : J. Renzoni  
☎ 04.66.62.65.62

Courriel : [julien.renzoni@gard.gouv.fr](mailto:julien.renzoni@gard.gouv.fr)

Nîmes, le

01 FEV. 2016

BILAN DE LA CONCERTATION  
DU PROJET DE PPRI  
DE REMOULINS

La concertation avec la commune et le public est prévue à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013-330-0024 du 26 novembre 2013 portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques « Gardon aval (Gorges et plaine) », approuvé par arrêté préfectoral du 2 février 1998, sur la commune de REMOULINS.

Cet arrêté prévoit :

- la tenue d'une réunion d'information et de travail avec les élus communaux notamment afin de présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation, d'examiner les cartes d'aléas et des enjeux et de recueillir les différents avis, d'examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre et de présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.
- la mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet à la DDTM et sur le site Internet de la Préfecture et le recueil des observations
- la tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

#### La concertation avec les élus

Deux réunions de présentation générale ont été organisées le 4 décembre 2013 (procédure et grands principes des PPRI, restitution de l'aléa de référence) et le 30 octobre 2014 (enjeux, projet de zonage et règlement) devant les élus communaux et les partenaires (communautés de communes, agglomérations, syndicats de bassin, département).

A l'issue de chacune de ces réunions, un délai de plusieurs mois a été ouvert pour laisser aux communes qui le souhaitent l'occasion de signaler toute erreur ou toute information nécessaire, et de faire valoir tout besoin de réunion de concertation bilatérale. C'est ainsi que sur les 27 communes du bassin aval des Gardons concernés par un projet de PPRI, environ 80 réunions bilatérales ont été conduites pour examiner des enjeux localisés ou des règles spécifiques à la suite des 2 réunions générales précitées. Chaque commune, en

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe. r





#### La consultation officielle

La phase de consultation a été lancée avec la consultation des Personnes Publiques Associées : conseil municipal, conseil général, conseil régional, chambre d'agriculture et le centre régional de la propriété forestière.

Outre la consultation des Personnes Publiques Associées, vu l'importance des enjeux géographiques et socio-économiques du projet de PPRI, les avis du syndicat mixte du SCOT Sud Gard, du syndicat mixte du SCOT Uzège-Pont du Gard, de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, de la Communauté de Communes du Pont du Gard et de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ont été sollicités.

#### L'enquête publique

L'ensemble des modalités de la concertation a ainsi été réalisé et le dossier, considéré comme désormais suffisamment abouti, tant sur le plan technique que sur son appropriation au travers des modalités de concertation et d'association, est prêt à être soumis à enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2016, en mairie.

À l'issue de ces 32 jours d'enquête, les observations relevées dans le registre et dans les avis émis seront analysées et d'éventuelles modifications pourront être apportées au projet de PPRI. Le rapport du commissaire enquêteur sera mis en ligne et il appartiendra alors à Monsieur le Préfet du Gard d'approuver le PPRI de REMOULINS, qui pourra entrer pleinement en action en tant que servitude d'utilité publique.

8 - 0 Le Directeur,

André HORTH

la Directrice Départementale Adjointe  
des Territoires et de la Mer du Gard

Lydia VAUTIER

### 3.2. Publicité relative à la concertation

**Les Plans de Prévention des Risques Inondation des 27 communes de l'aval du Gardon sont soumis à consultation du public.**

Le Gard est le département métropolitain le plus exposé aux risques d'inondations. Les crues de 1993, 1998, 2002, 2003 et 2005 sur une grande partie du Gard ont rappelé cette forte vulnérabilité. C'est pourquoi une stratégie globale de prévention dont le PPRi constitue le principal outil réglementaire en complément du système d'information des catastrophes naturelles.

La finalité du PPRi est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des dommages tout en permettant le développement des communes. Pour répondre à ces objectifs, les PPRi prévoient : d'identifier les nouvelles constructions dans les zones les plus dangereuses ; de prescrire des conditions aux nouvelles constructions en zones urbanisées moins exposées ; de préserver les zones inondables non encore urbanisées dotées d'un aménagement et du stockage des eaux ; d'imposer des mesures sur le bâti existant, subventionnées par l'État.

Dans le cadre de la concertation, 4 réunions publiques sont organisées pour présenter les projets des PPRi des 27 communes de l'aval du Gardon qui sont : **Alpilles • Argellès • Aubussonguez • Buzon • Glouch • Guerdin • Gardon-du-Gard • Collas • Dorciat • Estézargues • Frossac • Houdes • Jampignac-Saint-Vincent • La Capelle-Maudoine • Mayras • Muret • Puydieu • Remoulins • Saint-Basard-du-Gard • Saint-Basard-Corbiat • Saint-Martin • Saint-Amand • Saint-Genès • Serres • Trézins • Valgagnès • Vies-Pont-du-Gard.**

**4 réunions publiques**

Le samedi 15 novembre 2015 à 9 heures à **REMOUNLINS** (Mairie de Remoulins - 12100)  
 Le samedi 13 décembre 2015 à 9 heures à **COLLAS** (Mairie de Collas - 12100)  
 Le samedi 12 janvier 2016 à 9 heures à **MAYRAS** (Mairie de Mayras - 12100)  
 Le samedi 12 février 2016 à 9 heures à **GUERDIN** (Mairie de Guerdin - 12100)

Le projet de PPRi de la commune concernée est téléchargeable à l'adresse : [www.gard.fr/PPRi](http://www.gard.fr/PPRi) ou sur le site de l'Etat : [www.inondation.gouv.fr](http://www.inondation.gouv.fr)

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse : [www.gard.fr/PPRi](http://www.gard.fr/PPRi) ou sur le site de l'Etat : [www.inondation.gouv.fr](http://www.inondation.gouv.fr)

Le dossier est consultable à partir du 15 septembre 2015 jusqu'au 15 mai 2016.

Ne signez pas ! Vous pouvez toujours donner votre avis pendant la durée de la consultation. Pour les communes de l'aval du Gardon, les PPRi sont soumis à consultation du public.

**Les Plans de Prévention des Risques Inondation des 27 communes de l'aval du Gardon sont soumis à consultation du public.**

Le Gard est le département métropolitain le plus exposé aux risques d'inondations. Les crues de 1993, 1998, 2002, 2003 et 2005 sur une grande partie du Gard ont rappelé cette forte vulnérabilité. C'est pourquoi une stratégie globale de prévention dont le PPRi constitue le principal outil réglementaire en complément du système d'information des catastrophes naturelles.

La finalité du PPRi est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des dommages tout en permettant le développement des communes. Pour répondre à ces objectifs, les PPRi prévoient : d'identifier les nouvelles constructions dans les zones les plus dangereuses ; de prescrire des conditions aux nouvelles constructions en zones urbanisées moins exposées ; de préserver les zones inondables non encore urbanisées dotées d'un aménagement et du stockage des eaux ; d'imposer des mesures sur le bâti existant, subventionnées par l'État.

Dans le cadre de la concertation, 4 réunions publiques sont organisées pour présenter les projets des PPRi des 27 communes de l'aval du Gardon qui sont : **Alpilles • Argellès • Aubussonguez • Buzon • Glouch • Guerdin • Gardon-du-Gard • Collas • Dorciat • Estézargues • Frossac • Houdes • Jampignac-Saint-Vincent • La Capelle-Maudoine • Mayras • Muret • Puydieu • Remoulins • Saint-Basard-du-Gard • Saint-Basard-Corbiat • Saint-Martin • Saint-Amand • Saint-Genès • Serres • Trézins • Valgagnès • Vies-Pont-du-Gard.**

**4 réunions publiques**

Le samedi 15 novembre 2015 à 9 heures à **REMOUNLINS** (Mairie de Remoulins - 12100)  
 Le samedi 13 décembre 2015 à 9 heures à **COLLAS** (Mairie de Collas - 12100)  
 Le samedi 12 janvier 2016 à 9 heures à **MAYRAS** (Mairie de Mayras - 12100)  
 Le samedi 12 février 2016 à 9 heures à **GUERDIN** (Mairie de Guerdin - 12100)

Le projet de PPRi de la commune concernée est téléchargeable à l'adresse : [www.gard.fr/PPRi](http://www.gard.fr/PPRi) ou sur le site de l'Etat : [www.inondation.gouv.fr](http://www.inondation.gouv.fr)

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse : [www.gard.fr/PPRi](http://www.gard.fr/PPRi) ou sur le site de l'Etat : [www.inondation.gouv.fr](http://www.inondation.gouv.fr)

Le dossier est consultable à partir du 15 septembre 2015 jusqu'au 15 mai 2016.

Ne signez pas ! Vous pouvez toujours donner votre avis pendant la durée de la consultation. Pour les communes de l'aval du Gardon, les PPRi sont soumis à consultation du public.

**Les Plans de Prévention des Risques Inondation des 27 communes de l'aval du Gardon sont soumis à consultation du public.**

Le Gard est le département métropolitain le plus exposé aux risques d'inondations. Les crues de 1993, 1998, 2002, 2003 et 2005 sur une grande partie du Gard ont rappelé cette forte vulnérabilité. C'est pourquoi une stratégie globale de prévention dont le PPRi constitue le principal outil réglementaire en complément du système d'information des catastrophes naturelles.

La finalité du PPRi est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des dommages tout en permettant le développement des communes. Pour répondre à ces objectifs, les PPRi prévoient : d'identifier les nouvelles constructions dans les zones les plus dangereuses ; de prescrire des conditions aux nouvelles constructions en zones urbanisées moins exposées ; de préserver les zones inondables non encore urbanisées dotées d'un aménagement et du stockage des eaux ; d'imposer des mesures sur le bâti existant, subventionnées par l'État.

Dans le cadre de la concertation, 2 réunions publiques sont organisées pour présenter les projets des PPRi des 27 communes de l'aval du Gardon qui sont : **Alpilles • Argellès • Aubussonguez • Buzon • Glouch • Guerdin • Gardon-du-Gard • Collas • Dorciat • Estézargues • Frossac • Houdes • Jampignac-Saint-Vincent • La Capelle-Maudoine • Mayras • Muret • Puydieu • Remoulins • Saint-Basard-du-Gard • Saint-Basard-Corbiat • Saint-Martin • Saint-Amand • Saint-Genès • Serres • Trézins • Valgagnès • Vies-Pont-du-Gard.**

**2 réunions publiques**

Le samedi 12 septembre 2015 à 9 heures à **REMOUNLINS** (Mairie de Remoulins - 12100)  
 Le samedi 14 septembre 2015 à 9 heures à **REMOUNLINS** (Mairie de Remoulins - 12100)

Le projet de PPRi de la commune concernée est téléchargeable à l'adresse : [www.gard.fr/PPRi](http://www.gard.fr/PPRi) ou sur le site de l'Etat : [www.inondation.gouv.fr](http://www.inondation.gouv.fr)

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse : [www.gard.fr/PPRi](http://www.gard.fr/PPRi) ou sur le site de l'Etat : [www.inondation.gouv.fr](http://www.inondation.gouv.fr)

Le dossier est consultable à partir du 12 septembre 2015 jusqu'au 15 mai 2016.

Ne signez pas ! Vous pouvez toujours donner votre avis pendant la durée de la consultation. Pour les communes de l'aval du Gardon, les PPRi sont soumis à consultation du public.

## Remoulins

### ● Enquête publique

Une enquête publique dans le cadre du PPRi (Plan de prévention des risques inondation) sera effectuée du vendredi 29 avril au lundi 30 mai. Dépôt du dossier en mairie ainsi que du registre. Permanence du commissaire enquêteur vendredi 29 avril et samedi 21 mai de 9 heures à 12 heures, les lundis 9 et 30 mai de 14 heures à 17 heures.  
 Contact : 04 66 37 14 50.  
 Corres. ML : 06 77 24 78 68

# Gardon : 27 villages concernés par le plan risque inondation

**Sécurité** Les PPRI vont bientôt être soumis à enquête publique. Des ajustements sont encore possibles d'ici la mi-février.

**P**as moins de 27 PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) sont actuellement en cours d'élaboration par les services de l'État. Ils concernent 27 communes de l'aval du Gardon (1). Risque de crues bien sûr, mais aussi des ruissellements. « Nous avons travaillé de concert avec les élus », explique Julien Renzoni, chargé de l'élaboration des PPRI pour la DDTM du Gard, qui a animé plusieurs réunions publiques ces dernières semaines, pour présenter les PPRI, ses objectifs, ses conséquences.

Les concertations avec les communes sont à présent terminées et les PPRI en cours d'élaboration sont consultables sur le site de la Préfecture (2). Si les grandes lignes sont fixées, ces cartes peuvent encore être soumises à des modifications au cas par cas.

## Les particuliers concernés invités à s'exprimer

« L'objectif est que la population prenne connaissance de ces cartes et puisse réagir jusqu'à mi-février. Nous répondrons à chaque observation », précise Julien Renzoni.

Après les consultations légales, s'ouvrira l'enquête publique vers avril-mai avec, là encore, la possibilité pour chaque citoyen de s'informer et de s'exprimer. Soit sur registre; soit auprès du commissaire enquêteur (deux à trois personnes par commune).

Les PPRI sont donc des documents extrêmement importants qui détermineront les zones inconstructibles, les zones destinées à préserver la capacité d'écoulement et d'expansion des crues, les zones



■ Le Gardon dans sa période calme. Mais il peut être aussi destructeur !

C.M.

pourrait être hitlées sans danger.

Évidemment, ils ne contentent pas tout le monde, à commencer par les élus. Ceux de Jonquières-Saint-Vincent (Vaucluse et le nouveau maître!) ne se sont d'ailleurs pas privés de le dire lors de la réunion qui s'est tenue à Montfrin. « Venez donc sur le terrain ! Comment faites-vous pour faire venir de l'eau ici ? ». Beaucoup de questions de particuliers aussi: Quels recours possibles? Quels ajustements? Que faire si une parcelle est en partie en zone d'aléa fort et une autre en aléa modéré...

« Toute question aura une réponse », a assuré le représentant de la DDTM.

CATHERINE MILLE  
cmille@midilibre.com

■ (1) **Communes concernées:** Aigüers, Argüers, Aubussargues, Baron, Bluzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collas, Domazan, Estéargues, Foissac, Fourviès, Jouières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meyres, Montfrin, Puzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire d'Alfian, Saint-Maximin, Sainte-Anastasia, Sanilhac-Sagnies, Sembac, Thiériers, Valguères et Vers-Plant-du-Gard.

■ (2) **PPRI consultable** sur [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) (rubrique PPRI en cours d'élaboration). Observations soit par courriel: [ddtm-seiri@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-seiri@gard.gouv.fr) soit par courrier: DDTM du Gard, service SE-RI, 99, rue Weber, CS 42002, 30907 Nîmes Cédex.

## « 40 % des Gardois en zone inondable »

À Aigüers, la réunion publique s'est tenue le 12 janvier avec Françoise Tromas chef de service eau inondation à la DDTM du Gard, Julien Renzoni chef d'unité risque inondation et Philippe Democulin chargé d'étude. Ils ont rappelé qu'il était « indispensable d'effectuer une mise à jour ou une création de PPRI dans les communes qui en possédaient et dans celles qui n'en n'avaient jamais eu, à la suite des événements climatiques majeurs intervenus sur le département. Sachant que 20% du territoire est

en zone inondable, que 40% de la population gardoise vit de manière permanente en zone inondable et que le Gard est le département le plus exposé à ces risques au sein d'une région elle-même à haut risque ». L'étude est basée sur des événements remontant sur un peu plus de cent ans. Diverses catégories ont été déterminées: zones de danger, de précaution et non inondables, en superposition avec des zones de centre urbain, urbanisées et non urbanisées.

Gard. M.L. : 06 85 71 89 98 + [midilibre.fr](http://midilibre.fr)



■ Julien Renzoni a exposé les enjeux du Plan de prévention des risques d'inondation.

## 4. Publicité de l'enquête

### 4.1. Avis d'enquête publique



PRÉFET DU GARD

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique  
sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation  
de la commune de REMOULINS**

Par arrêté n°2016- DDTM-SEI-RI-018 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de REMOULINS.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de REMOULINS (Hôtel de ville, 71 avenue Geoffroy PERRET), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016 de 9 heures à 12 heures;
- le lundi 9 mai 2016 de 14 heures à 17 heures;
- le samedi 21 mai 2016 de 9 heures à 12 heures;
- le lundi 30 mai 2016 de 14 heures à 17 heures;

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de REMOULINS.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de REMOULINS et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Eau Inondation - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de REMOULINS sera approuvé par arrêté du Préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général  
Le Préfet  
Denis GUYOTON

31 MARS 2016

## 4.2. Annonces légales

Midi Libre | www.midilibre-legales.com  
SAMEDI 9 AVRIL 2016



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Gard

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Remoulins

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-018 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Remoulins.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Rieu (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Remoulins (Hôtel de ville, 71, avenue Geoffroy-Perret), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 9 mai 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 21 mai 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 30 mai 2016, de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Remoulins.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Remoulins et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Remoulins sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016,  
signé pour le préfet,  
le secrétaire général, Denis Clagnon.

Midi Libre | www.midilibre-annonces.com  
SAMEDI 30 AVRIL 2016



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Préfet du Gard

### RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Remoulins

Par arrêté n° 2016-DDTM-SEI-RI-018 du 31 mars 2016, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Remoulins.

A cet effet, une commission d'enquête, composée de M. Jean-Louis Blanc (président), M. Patrick Leture (membre titulaire), Mme Jeanine Rieu (membre titulaire), M. André Carrière (membre titulaire), M. Sigismond Blonski (membre titulaire) et M. Alain de Bouard (membre suppléant), a été constituée par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de Remoulins (Hôtel de ville, 71, avenue Geoffroy-Perret), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 9 mai 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 21 mai 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 30 mai 2016, de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (service eau inondation, unité risques inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04.66.62.62.00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Remoulins.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Remoulins et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, service eau inondation, 89, rue Weber, 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Remoulins sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016,  
Pour le préfet,  
le secrétaire général, Denis Clagnon.

Dimanche 10 avril 2016 / La Marseillaise 9



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU GARD

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de REMOULINS

Par arrêté n°2016-DDTM-SEI-RI-018 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de REMOULINS. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal

Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de REMOULINS (Hôtel de ville, 71 avenue Geoffroy PERRET), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 9 mai 2016 de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 21 mai 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 30 mai 2016 de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible

avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport motivé. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Remoulins. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Remoulins et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau I Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels publiés sur le site internet de la préfecture du Gard le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Remoulins sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016,

Pour le Préfet, le :

90551

10 La Marseillaise / Mercredi 4 mai 2016



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU GARD

### RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de REMOULINS

Par arrêté n°2016-DDTM-SEI-RI-018 du 31/03/2016, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de REMOULINS. A cet effet, une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Louis BLANC (président), Monsieur Patrick LETURE (membre titulaire), Madame Jeanine RIOU (membre titulaire), Monsieur André CARRIERE (membre titulaire), Monsieur Sigismond BLONSKI (membre titulaire) et Monsieur Alain DE BOUARD (membre

suppléant), a été constituée par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête se déroulera à la mairie de REMOULINS (Hôtel de ville, 71 avenue Geoffroy PERRET), siège de l'enquête, pendant 32 jours, du vendredi 29 avril au lundi 30 mai 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture. Au moins un des membres de la commission d'enquête recevra en mairie les jours suivants :

- le vendredi 29 avril 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 9 mai 2016 de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 21 mai 2016 de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 30 mai 2016 de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance à la commission d'enquête à l'adresse de la mairie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (Service Eau Inondation, Unité Risques Inondation) est responsable du projet et est, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au numéro suivant : 04 66 62 62 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Préfecture du Gard et accessible

avec le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par un membre de la commission d'enquête qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard son rapport motivé. Ce dernier en adressera copie à la mairie de Remoulins. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Remoulins et à la préfecture du Gard (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Eau I Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels publiés sur le site internet de la préfecture du Gard le lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr>

À l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Remoulins sera approuvé par arrêté du préfet du Gard.

Fait à Nîmes, le 31 mars 2016,

Pour le Préfet, le :

90551

### 4.3. Publicité complémentaire



**Publicité**

7

---

## Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des 27 communes du bassin versant aval du Gardon vont être soumis à Enquête publique

Les communes concernées :

Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon du Gard, Coillas, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières Saint-Vincent, La Capelle et Masmolière, Meynes, Montrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet du Gard, Saint-Hilaire d'Orlihan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasie, Santilhac-Sagriès, Sernhac, Thézières, Valligulères, Vers-Pont du Gard.

Le Gard est le département métropolitain le plus exposé aux risques inondations. Les crues de 1958, 1984, 2002, 2003 et 2005 sur une grande partie du Gard ont rappelé cette forte vulnérabilité. L'Etat met en œuvre une stratégie globale de prévention dont le PPRI constitue le principal outil réglementaire au sein du système d'indemnisation des catastrophes naturelles. La finalité du PPRI est de garantir la sécurité de la population et de réduire le coût des inondations tout en permettant le développement des communes.

Pour répondre à ces objectifs, les PPRI prévoient :

- d'interdire les nouvelles constructions dans les zones les plus dangereuses ;
- de prescrire des conditions aux nouvelles constructions en zones urbanisées moins exposées ;
- de préserver les zones inondables non encore urbanisées dédiées à l'écoulement et au stockage des eaux ;
- d'imposer des mesures sur le bâti existant, subventionnées par l'Etat.



### 1 enquête publique par commune

Le public est invité à faire part de ses observations

À la mairie de chaque commune l'enquête est ouverte au public aux dates suivantes :

Aigaliers	du jeudi 28 avril	au mardi 31 mai 2016
Argilliers	du jeudi 28 avril	au mardi 31 mai 2016
Aubussargues	du jeudi 28 avril	au lundi 30 mai 2016
Baron	du jeudi 28 avril	au mercredi 1er juin 2016
Blauzac	du mercredi 27 avril	au mardi 31 mai 2016
Bourdic	du lundi 25 avril	au vendredi 3 juin 2016
Castillon du Gard	du lundi 25 avril	au vendredi 3 juin 2016
Coillas	du mardi 26 avril	au jeudi 2 juin 2016
Domazan	du vendredi 29 avril	au mercredi 1er juin 2016
Estézargues	du vendredi 29 avril	au mardi 31 mai 2016
Foissac	du lundi 25 avril	au jeudi 2 juin 2016
Fournès	du mardi 26 avril	au vendredi 27 mai 2016
Jonquières Saint-Vincent	du jeudi 28 avril	au samedi 26 mai 2016
La Capelle et Masmolière	du lundi 25 avril	au mercredi 25 mai 2016
Meynes	du mardi 26 avril	au jeudi 26 mai 2016
Montrin	du vendredi 29 avril	au lundi 30 mai 2016
Pouzilhac	du lundi 25 avril	au mercredi 25 mai 2016
Remoulins	du vendredi 29 avril	au lundi 30 mai 2016
Saint-Bonnet du Gard	du vendredi 29 avril	au jeudi 2 juin 2016
Saint-Hilaire d'Orlihan	du mercredi 27 avril	au vendredi 27 mai 2016
Saint-Maximin	du jeudi 28 avril	au mardi 31 mai 2016
Sainte-Anastasie	du mardi 26 avril	au mardi 31 mai 2016
Santilhac-Sagriès	du mercredi 27 avril	au mardi 31 mai 2016
Sernhac	du mercredi 27 avril	au mercredi 1er juin 2016
Thézières	du mardi 26 avril	au jeudi 26 mai 2016
Valligulères	du lundi 25 avril	au jeudi 26 mai 2016
Vers-Pont du Gard	du lundi 25 avril	au lundi 30 mai 2016

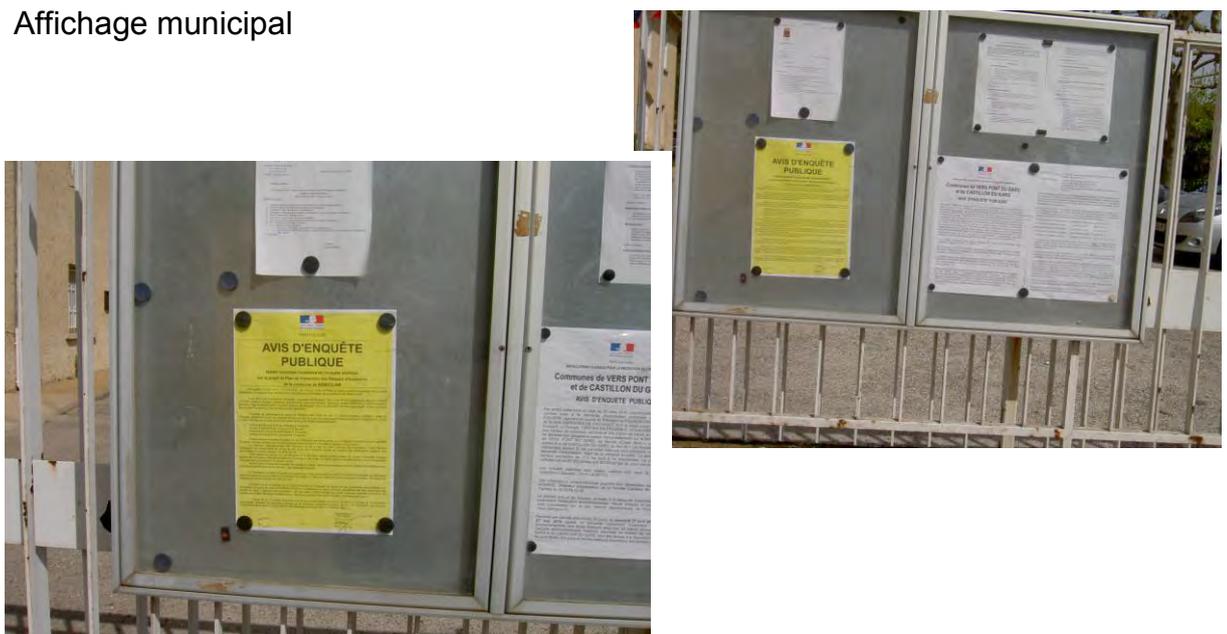
Chaque dossier sera consultable un mois en mairie. Pendant cette période, chacun pourra prendre connaissance du projet de PPRI, porter ses observations sur le registre ou rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Le dossier est actuellement en ligne sur le site : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-du-Risque-Inondation-PPRI>

**DDTM 89, rue Weber - 30907 Nîmes Cedex 2 - ddtm-setur@gard.gouv.fr**

## 4.4. Certificat d'affichage



## 4.5. Affichage municipal



## 5. Avis des personnes publiques

### 5.1. Centre National de la propriété Forestière (CNPF)



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Nos Réf. : 2016/065/EB/MD  
Classement : 4.60  
Dossier suivi par EB

Monsieur le Préfet  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau Inondation  
89 Rue Wéber  
CS 52002  
30907 NIMES Cedex 2

SEI  
Courrier arrivé le

11 AVR, 2016

Objet : Plans de prévention des risques d'inondation  
des 27 communes du bassin versant aval du Gardon

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Montpellier, le 5 avril 2016.

Monsieur le Préfet,

Veillez trouver ci-dessous l'avis technique du Centre Régional de Propriété Forestière de Languedoc Roussillon concernant le dossier visé en objet.

Nous souhaitons que notre remarque soit prise en compte et communiquée le cas échéant aux partenaires.

*Pour l'ensemble des PPRi des 27 communes, il est précisé pour toutes les zones définies l'interdiction de « dépôts de matériaux et conditionnements susceptibles d'être emportés ou de gêner les écoulements ou de polluer les eaux en cas de crue, et en particulier les décharges, dépôts d'ordures, de déchets ou de produits dangereux ou polluants ».*

*Le CRPF demande que les stockages temporaires de bois liés aux coupes d'exploitation dans les zones d'aléa modéré et résiduel soient autorisées en dehors d'une période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 octobre.*

Le CRPF émet un avis favorable aux projets des 27 PPRi du bassin versant aval du Gardon sous réserve de ces modifications dans le règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma meilleure considération.

Le Président  
Le Président  
Jeannine BOURRELY.



370 rue de la Galère  
3P 1220  
34097 MONTPELLIER CEDEX 5  
Tél : +33 (0)4 67 41 60 10 - Fax : +33 (0)4 67 41 60 11  
E-mail : languedocroussillon@crpf.fr - www.forêtprivée.francisee.com

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
Elec Assenelle sup. le national (éq. par l'art. L321-1 du Code Forestier)  
GIRET - RD 052 355 00361 - APE 8413Z  
TVA Intracommunautaire FR 75182092155



## 5.2. Chambre d'Agriculture du Gard



**Siège Social**  
 Mas de l'Agriculture  
 1120, route de Saint Gilles  
 BP 80054  
 30023 Nîmes cedex 1  
 Tél. : 04 66 04 50 60  
 Fax : 04 66 04 50 61

SEI  
 Courrier arrivé le  
**25 AVR. 2016**  
 Direction Départementale des  
 Territoires et de la Mer

**COPIE**

**Monsieur le Préfet**  
 Préfecture du Gard  
 10 avenue Feuchères

**30045 NIMES Cedex 9**

Nîmes, le 22 Avril 2016

Nos Réf. : DG/FC/BL/SB

Objet. :

Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) – Gardon Aval  
 27 Communes.

Monsieur le Préfet

Dans le cadre de la prévention des risques liés aux inondations, nous avons bien reçu votre courrier en date du 19 Février 2016, arrivé dans nos services le 23 février 2016, nous informant de la prescription de l'élaboration ou de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de 27 communes du bassin versant aval du Gardon.

Vous nous sollicitez pour avis dans le cadre de la procédure de consultation, conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement.

L'activité agricole est une activité économique à part entière au même titre que les secteurs du commerce, des métiers ou de l'industrie. Elle est la seule à valoriser aussi des surfaces rurales qui, même si elles sont parfois inondables, présentent un fort potentiel de production. Son maintien, voire son développement, dans des conditions viables sont possibles et nécessitent des conditions particulières dont le document que vous nous soumettez doit tenir compte.

Notre avis porte à la fois sur la procédure, sur les documents graphiques, le projet de règlement, et les mesures imposées ou recommandées.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Etablissement public  
 loi du 31/01/1924  
 Siret 183 000 041 00032  
 APE 9411Z  
<http://www.gard.chambagri.fr>



### **Concernant la procédure :**

Nous regrettons qu'une réunion spécifique agricole ne se soit pas tenue à votre initiative pour échanger sur la place de l'agriculture et ses besoins spécifiques pour assurer sa pérennité.

Nous nous tenons toujours à votre disposition pour échanger dans un esprit constructif, respectueux de vos impératifs de sécurisation des populations et dans le respect des spécificités liées à notre activité, en continuelle adaptation pour répondre aux impératifs des marchés, des évolutions des réglementations et des besoins vitaux de développement. Cette réunion vise à débattre ensemble sur l'ensemble des dispositions en zone non urbanisée (NU), telles qu'elles sont prévues à ce jour et sur les attentes de notre profession.

### **Concernant les zonages**

Les 27 communes du bassin versant des Gardon sont soumises à un risque d'inondation avec des vitesses qui peuvent être rapides.

Nous prenons acte que la crue de référence ayant servi de base à l'élaboration du projet de PPRi est sur la majorité du territoire la crue de Septembre 2002, pour les autres la crue historique modélisée.

En l'absence de tout document précis en notre possession, nous n'avons pas d'avis particulier sur l'ensemble de la cartographie des aléas.

### **Concernant les conventions applicables à toutes les zones (page 13 du règlement)**

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRi que chaque personne possédant un bâtiment concerné par la zone de danger puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leurs communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu'elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues .

Pour les nouvelles constructions la cote de la PHE devrait être fourni par la DDTM, la cote du TN naturel restant à la charge de l'exploitant. Sa réalisation par un géomètre agréé doit pouvoir faire l'objet d'une subvention de l'état au titre des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens.

### **Concernant les règlements**

Les demandes de la profession sont reprises, zones par zones, en les comparant aux dispositions envisagées pour le PPRi Gardon Aval, et celle retenues pour le Gardon Amont et le Gardon d'Alès, voir Annexes.





Nous constatons que la sécurisation des systèmes électriques et la mise hors eau des climatisations sont en mesures recommandées et non obligatoires. Par voie de conséquence ces mesures n'ouvriront pas droit à un accompagnement financier de l'Etat.

**En conclusion**, au vu du règlement proposé, et des conditions très restrictives malgré les avancées effectuées, pour le maintien et le développement des exploitations sur l'ensemble des communes du Bassin versant du Gardon aval, nous ne pouvons **qu'émettre un avis défavorable** en l'état du projet.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à nos demandes, fondées sur les spécificités de notre activité économique et essentielles pour la survie d'une grande partie des exploitations agricoles en zone inondable.

Restant à votre entière disposition pour vous rencontrer sur cette thématique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

Le Président,

Dominique GRANIER

Copie : DDTM du Gard

4/4



SEI  
 Séance n° 25  
 25 AVR. 2016  
 Commission d'Urbanisme et d'Aménagement

## ANNEXES

## Dispositions pour l'agriculture en zone non urbanisée (NU)

Zone de Danger Aléa Fort (F-NU), y compris les zones situées à l'arrière des digues existantes, 100m pour digues CNR et 400 m pour les autres digues			
Zone	Dispositions prévues Projet PPRI Gardon aval Zone de danger, aléa fort	Dispositions retenues PPRI Gardon Amont, zone NU Zone de danger, aléa fort et modéré	Dispositions retenues Gardon d'Alas, zone NU Zone de danger, aléa fort
Crue de Référence Hauteur d'eau > 0.50m Ou Vitesse	<p>Principe général : Inconstructibilité</p> <p>Sont admis :</p> <p>a/ p15, démolition - reconstruction</p> <p>a/p16 Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole, avec mesures compensatoires : (batardeaux, électricité)</p> <p>1/p17 modification de construction sans changement de destination, ou changement dans le sens réduction de vulnérabilité</p> <p>ou dans le sens augmentation de vulnérabilité (20 m<sup>2</sup>) pour les logements si étage accessible</p> <p>q/p19 serres et châssis &lt; 1m80</p> <p>r/ p20 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé</p>	<p>Principe général : Inconstructibilité</p> <p>Sont admis :</p> <p>p18, démolition - reconstruction</p> <p>p18 Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole, avec mesures compensatoires (batardeaux, électricité)</p> <p>p18 modification de construction avec changement dans le sens réduction de vulnérabilité</p> <p>p19 serres et châssis &lt; 1m80</p> <p>p20 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé</p>	<p>Principe général : Inconstructibilité</p> <p>Sont admis :</p> <p>P24, démolition - reconstruction</p> <p>p18 Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole, sous conditions</p> <p>P24 modification de construction avec changement dans le sens réduction de vulnérabilité</p> <p>p25 serres et châssis &lt; 1m80</p> <p>p20 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé</p>
			<p>Demandes de la Profession et Commentaires</p> <p>Zone de danger, aléa fort</p> <p>Zones d'aléa très fort, ou seules sont autorisées</p> <p>Hauteur d'eau &gt; 1m ou vitesse &gt; 0,5m/s</p> <p>Les mesures nécessaires à la mise en sécurité des personnes, cheptel et biens, ou à défaut délocalisation</p> <p>Les mesures imposées pour une mise en conformité (réglementation ou organismes certificateurs)</p> <p>Zones d'aléa fort</p> <p>Hauteur d'eau &gt; 0.50 m et &lt; 1m et vitesse &lt; 0.5 m/s</p> <p>ou sont autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures de réduction de la vulnérabilité et de mise aux normes</li> <li>- Les extensions de bâtiments agricoles, sans limite de surface mais sur justificatifs</li> <li>- Opérations de démolition-reconstruction</li> <li>- Constructions de nouveaux bâtiments liés à l'activité agricole, incluant l'habitation :</li> </ul> <p>à l'étage, avec terrasse, système électrique séparatif et changement de destination interdite</p> <p>Bâtiment agricole : en rez de chaussée, adapté aux besoins justificatifs</p> <p>poivants hors eau, système électrique séparatif et descendant,</p> <p>2. entrées pour libre écoulement des eaux, zone de repli pour matériel et cheptel</p>



Zones de Précaution				
Aïe Modéré (M-NU)				
Zone	Dispositions prévues Projet PPRI Gardon Aval Zone de précaution, aïe modéré	Dispositions retenues PPRI Gardon amont, zone NU Zone de danger, aïe fort et modéré	Dispositions retenues PPRI d'Aïés, zone NU Zone de précaution, aïe résiduel	Demandes de la Profession et Commentaires Zone de précaution, aïe résiduel
Cru de Référence Hauteur d'eau < 0.50 m	<p>Principe général : Interdiction de construire, mais dispositions pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations</p> <p>a/ p21 opération de démolition reconstruction</p> <p>b/ p22 modification de construction sans changement de destination, ou dans le sens augmentation de vulnérabilité (20 m2) pour les logements à étage accessible</p> <p>q/ p24 serres et châssis &lt; 1m80</p> <p>r/ p24 déblais remblais, sans augmentation en volume remblayé</p> <p>v/ p24 manèges équestres</p> <p>w/ p24 Création et Extension de bâtiments agricoles de stockage ou d'élevage, nécessaire à l'activité agricole, sous réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hors habitation, hors bâtiment accueillant du public (caveau de vente, bureau), hors bâtiment de transformation agro-alimentaire (cave particulière, atelier de découpe),</li> <li>- bâtiment nouveaux &lt; 600 m2,</li> <li>- exploitant agricole à titre principal,</li> <li>- calage du bâtiment à la PHE.</li> </ul> <p>Extension limitée à 20% des bâtiments existants, avec mesures compensatoires (batardaux, électricité)</p>	<p>Principe général : Inconstructibilité</p> <p>Sont admis :</p> <p><b>p18, démolition - reconstruction</b></p> <p><b>p18</b> Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole, avec mesures compensatoires : (batardaux, électricité)</p> <p><b>p18</b> modification de construction avec changement dans le sens réduction de vulnérabilité</p> <p><b>p19</b> serres et châssis &lt; 1m80</p> <p><b>p20</b> déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé</p>	<p>Principe général : Inconstructibilité</p> <p>Sont admis :</p> <p><b>p24, démolition - reconstruction</b></p> <p><b>p18</b> Extension limitée à 20% des locaux de stockage, incluant les bâtiments d'exploitation agricole, sous conditions</p> <p><b>p24</b> modification de construction avec changement dans le sens réduction de vulnérabilité</p> <p><b>p25</b> serres et châssis &lt; 1m80</p> <p><b>p20</b> déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé</p>	<p>Sont autorisées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures de réduction de la vulnérabilité et de mise aux normes</li> <li>- les extensions de bâtiments agricoles, sans limite de surface mais sur justificatifs, en effet le seuil proposé de 500 m2 n'est pas adapté ici à la taille ou aux besoins des exploitations.</li> <li>- les opérations de démolition-reconstruction</li> <li>- les constructions de nouveaux bâtiments liés à l'activité agricole, y compris habitation, côte TN + 1 mètre pour le premier plancher habitable. Incluant une zone de repil pour le matériel et /ou le cheptel</li> <li>- Les serres supérieures à 1m80 doivent être autorisées sous réserves qu'elles soient conçues en prenant en compte le risque inondation (implantation dans le sens du courant, haies filtre et brise courant, mise en place de chaussettes ou mécanisme mécanique pour relever les parois sur les tunnels froids notamment)</li> </ul> <p>Pour rappel la zone en question est bien une zone de précaution et non de danger, ce qui justifie les possibilités de constructibilité demandées.</p> <p>Constructibilité sous respect de la prise en compte du risque</p>



Zone de Précaution				
Aléa Résiduel (R-RU)				
Zone	Dispositions prévues	Dispositions retenues	Dispositions retenues	
	<p>Projet PPRi Gardon aval</p> <p>Zone de précaution, aléa résiduel</p> <p>Principe général : interdiction de construire</p> <p>Mais dispositions pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations</p> <p>af p31 opération de démolition reconstruction</p> <p>af p32 modification de construction</p> <p>sans changement de destination, ou changement dans le sens réduction de vulnérabilité, ou dans le sens augmentation de vulnérabilité (20 m<sup>2</sup>) si étage accessible</p> <p>Créations de chambres d'hôtes, surface du 1<sup>er</sup> plancher aménagé caise à minima à TN+30cm</p> <p>af p33 serres et châssis &lt; 1m80,</p> <p>serres et châssis &gt; 1m80, à transparence totale, largeur &lt; 20m, plus contraintes d'implantations</p> <p>af p33 déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé</p> <p>af p34 manèges équestres</p> <p>w/ p 34 Création et Extension de Bâtiments agricoles de stockage ou d'élevage, nécessaires à l'activité agricole, sous réserves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hors habitation, hors bâtiment accueillant du public (caveau de vente, bureau) ; hors bâtiment de transformation agro-alimentaire (cave particulière, atelier de découpe calage du bâtiment à la PHE),</li> <li>- bâtiment nouveau &lt; 600 m<sup>2</sup>,</li> <li>- exploitant agricole à titre principal,</li> <li>- extension limitée à 20% des bâtiments existants, avec mesures compensatoires (batardeaux, électricité).</li> </ul> <p>z/ p34 la création de constructions (celles interdites en aléa modéré), y compris habitation, sous réserves :</p> <p>o 200 m<sup>2</sup> et exploitant à titre principal et calage à TN+30cm</p>	<p>PPRI Gardon amont, zone RNU</p> <p>Zone de précaution, aléa résiduel</p> <p>Sont admis :</p> <p>p21, démolition - reconstruction</p> <p>p21 modification de construction avec changement de destination, sauf accueil du public à caractère vulnérable</p> <p>p21 les constructions nouvelles strictement liées à l'activité agricole, hors habitation, et les extensions de bâtiments d'activités agricoles</p> <p>non mentionnés mais pas interdits dans article 1</p> <p>serres et châssis &lt; 1m80</p> <p>déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé</p>	<p>Dispositions retenues</p> <p>PPRI Gardon d'Alés, zone RNU</p> <p>Zone de précaution, aléa résiduel</p> <p>Sont admis :</p> <p>p2B, démolition - reconstruction</p> <p>p2B modification de construction avec changement de destination avec création de logement</p> <p>p2B les constructions nouvelles strictement liées à l'activité agricole, hors habitation, et les extensions de bâtiments d'activités agricoles</p> <p>p2B serres et châssis &lt; 1m80</p> <p>non mentionnés mais pas interdits dans article 1</p> <p>déblais remblais, sans augmentation du volume remblayé</p>	<p>Demandes de la Profession et Commentaires</p> <p>Zone de précaution, aléa résiduel</p> <p>Sont autorisées</p> <p>Les mesures de mise aux normes</p> <p>Les extensions de bâtiments agricoles, superficielle sur justificatifs</p> <p>Opérations de démolition-reconstruction</p> <p>Constructions de nouveaux bâtiments liés à l'activité agricole, y compris habitation, côté TN + 0,50 mètre</p> <p>Incluant une Zone de rempli pour le matériel et / ou le cheptel</p> <p>Pour rappel la zone en question est bien une zone de précaution et non de danger, non inondable pour la crue de référence de surcroît, ce qui justifie les possibilités de constructibilité demandées.</p>

## 5.3. Conseil Départemental



[www.gard.fr](http://www.gard.fr)

**Le Président  
Direction Générale  
adjointe  
de l'Economie  
Aménagement du  
territoire et  
Environnement  
Direction de l'Eau,  
l'Environnement et  
l'Aménagement Rural**

**Service de l'Eau et des  
Rivières**

Affaire suivie par  
Sabine CHARPIAT  
Tél : 04 66 76 77 35  
Fax : 04 66 76 79 31  
Mail : [sabine.charpiat@gard.fr](mailto:sabine.charpiat@gard.fr)

Références  
DEEAR/PT/SC/YR N°IN 266

**Objet : Observations sur les projets de PPRI des communes**

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Je me propose de vous faire part des remarques techniques formulées par les services du Conseil départemental relatives aux projets de PPRI des communes suivantes :

Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Comps, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasia, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Thézières, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard

Ces dernières sont jointes en annexe du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, mes salutations distinguées.

**Le Président**

Annexe : Observations techniques

Monsieur Jean Louis BLANC  
Président de la commission d'enquête

Pour le Président du Conseil Départemental  
Par délégué,  
Le Directeur de l'Eau, l'Environnement et  
l'Aménagement Rural  
  
Nicolas BOURRETZ



### **Observations sur les projets de PPRI des communes :**

Aigaliers, Argilliers, Aubussargues, Baron, Blauzac, Bourdic, Castillon-du-Gard, Collias, Comps, Domazan, Estézargues, Foissac, Fournès, Jonquières-Saint-Vincent, La Capelle-et-Masmolène, Meynes, Montfrin, Pouzilhac, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Hilaire-d'Ozilhan, Saint-Maximin, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès, Sernhac, Théziers, Valliguières, Vers-Pont-du-Gard

Les services du Département ont examiné les projets de PPRI des communes sus citées, au regard des impacts qu'ils pourraient occasionner sur notre patrimoine ainsi qu'à l'occasion de l'exercice de nos missions.

Ces projets n'appellent pas de remarques particulières car ils nous semblent de nature à pouvoir poursuivre nos missions tout en prenant en compte la gestion du risque inondation.

Cependant, en tant que co financeur des actions de réduction de la vulnérabilité, nous proposons de modifier le règlement partie IV Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants comme suit :

- Insérer à la fin du paragraphe IV-1 Mesures obligatoire la mention :

« Ces mesures ne sont applicables qu'aux constructions existantes situées dans les zones soumises à l'aléa de référence, donc dans l'ensemble des zones d'aléa fort et modéré. »

- parallèlement supprimer toutes références au zonage dans le détail des différentes mesures obligatoires

Cette proposition allège la rédaction et permet de prendre en compte les espaces refuges dès lors que la PHE est de 80cm d'eau ou plus sur le plancher aménagé.



## 6. Avis de la commune

### 6.1. Délibération du conseil municipal

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE  
DE  
**REMOULINS**  
30210  
BP 50

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 92

Fax : 04 66 37 09 73

Messagerie :

mairie@remoulins.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 avril 2016 à 20 H 30

L'an deux mil seize et le jeudi quatorze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Remoulins, se sont réunis en nombre voulu par la loi dans le lieu habituel de leurs délibérations, le Président ouvre la séance.

**Présents :** Gérard PEDRO, Bernard MILLETTO, Carole GALINY, Elodie MARTINEZ, Michel MERLE, Fabien ROUX, Jean-Claude MARTIN, Patricia GARRIDO, Lydia DELL'ANGELA, Cécile FABRE, Céline BERTRAND, Thierry LEROY, Jean-Marie DUMAS, Suzanne PAILLET, Joseph GONZALES, André SIMON ;

**Absents excusé(s) :** Jean-Luc LABOURAYRE (a donné procuration à Gérard PEDRO), Anne BERARD (a donné procuration à Carole GALINY), Carole MARTIN (a donné procuration à Joseph GONZALES) ;

**Absents :** ///.

Délibération n° 08/14.04.2016

#### Objet : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le maire rappelle que par arrêté préfectoral du 26 novembre 2013, a été prescrite la révision du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) et la DDTM a été chargée de conduire l'élaboration de ce document.

La procédure a atteint la phase de concertation officielle et dans ce cadre le conseil municipal est amené à rendre son avis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Emet un avis favorable au projet de PPRI de la commune de Remoulins avec les réserves suivantes :

- D'une part, cet avis ne préjuge pas des observations qui seront portées par les citoyens (particuliers ou associations) au cours de l'enquête publique. En effet, le conseil municipal pourra être amené à faire valoir ses propres observations sur les points soulevés, soit dans le cadre de l'enquête publique, soit avant la signature de l'arrêté d'approbation.

- D'autre part, il souhaite que soient prises en compte les revendications suivantes :

1/ Le projet de PPRI distingue des zones urbaines et des zones non urbaines : cette distinction a des effets importants quant aux possibilités d'utilisation du sol pour les terrains classés en aléa modéré ou en aléa résiduel.

Or cette délimitation est non concordante avec les zones déjà classées urbaines au POS actuellement applicable. Il en est ainsi notamment de l'avenue du Pont du Gard. Cette zone se caractérise par un habitat diffus en raison de la configuration géographique des lieux : étroitesse de la bande de terrain utilisable entre voie de circulation et massif boisé, classé espace naturel protégé. La classer en secteur non urbain revient à se priver du peu de terrains restant disponibles. Alors même que la proximité de la colline communale atténue fortement le danger en cas de crue.

**C'est pourquoi il est demandé que les zones urbaines du PPRI coïncident avec les zones U du POS actuel.**

2/ Le restaurant Mc Do, d'abord classé en aléa fort, se trouve maintenant classé en aléa modéré alors qu'il a été fortement inondé en 2002 (seule la toiture restait visible) : ce classement résulte selon le bureau d'études de la prise en compte des travaux d'aménagement du pluvial du quartier Est réalisés après 2002. Le conseil municipal prend acte de cette explication mais s'étonne que seul l'environnement du Mc Do bénéficie de ce reclassement en aléa modéré. **Il est demandé que soit mesuré et appliqué l'impact de l'aménagement pluvial sur tout le quartier de l'Arnède Basse.**

En effet, si les travaux en cause ont eu pour effet de faire « tomber » le niveau de la crue de plus de 2 mètres à moins de 50 centimètres, il serait incompréhensible que tout le secteur n'ait pas été impacté.

3/ Les bassins d'orages situés sur les parcelles section AM 725 et 794 sont classés en aléa fort et forment des poches. Ces bassins ont été réalisés lors de la construction de la crèche puis de la Gendarmerie après 2002. Le but était de recueillir les eaux de ruissellement dans l'attente de la réalisation du réseau pluvial allant de ces terrains jusqu'au ruisseau de la Valliguières, via la place de la Gare. Ce réseau ayant maintenant été achevé, ces bassins d'orages n'ont plus d'utilité. Leur remblaiement pour une utilisation potentielle future des terrains ainsi disponibles n'aurait aucun effet en cas de crue similaire à celle de 2002 dès lors qu'ils n'existaient pas à ce moment-là. **Il est donc demandé de les faire sortir de l'aléa fort et de les intégrer dans l'aléa environnant.**

4/ Les études réalisées après la crue de 2002 à l'initiative du SMAGE des Gardons ont démontré qu'un élargissement de la section d'écoulement du Gardon au niveau du viaduc RFF (élargissement du viaduc ou pont-cadre de décharge) aurait un effet fortement atténuateur sur le niveau de la crue en amont de la voie ferrée, donc sur toute l'agglomération remouloinoise.

Malgré la résistance opposée par RFF, le Commune entend bien poursuivre son action pour obtenir cet aménagement.

Dans cette perspective, **il est demandé que figure dans le PPRI l'engagement par l'Etat, si cet aménagement venait à être réalisé, d'engager aussitôt une révision du PPRI de la commune.**

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits,  
Le Maire,  
Gérard PEDRO.





Concrètement nous demandons en zone de danger, la différenciation entre aléa très fort, où serait retenu des adaptations mineures dont la mise aux normes des bâtiments, et en aléa fort où les constructions agricoles pourraient être réalisées sous réserves du respect de critères de hauteur de plancher et de règles de construction ( hangar en RDC et habitation à l'étage).

#### 1.2.4. Concernant les conventions applicables à toutes les zones (page 13 du règlement)

En tout premier lieu il convient de spécifier de manière expresse dans le règlement du PPRi que chaque personne possédant un bâtiment concerné par la zone de danger puisse se rapprocher des services compétents de la DDTM qui leur communiqueront la cote de la PHE au droit de celui-ci, afin qu'elle puisse juger en connaissance de cause de l'obligation ou non de mettre en œuvre les mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité prévues. Pour les nouvelles constructions la cote de la PHE devrait être fournie par la DDTM, la cote du TN naturel restant à la charge de l'exploitant. Sa réalisation par un géomètre agréé doit pouvoir faire l'objet d'une subvention de l'état au titre des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens.

### 1.3. Communauté de communes du Pont du Gard du 11 avril 2016

(Parvenue hors délai au titre de la consultation des PPA ce qui équivaut à un avis favorable tacite au titre de la consultation réglementaire). Cet avis est néanmoins examiné au titre des observations formulées pendant l'enquête. Toutefois il apparaît qu'il ne comporte aucun élément spécifique à cette collectivité et qu'il reprend in extenso les observations formulées par les différents conseils municipaux.

### 1.4. Conseil départemental (courrier du 17 mai 2016)

(Parvenu hors délai au titre de la consultation des PPA ce qui équivaut à un avis favorable tacite au titre de la consultation réglementaire). Cet avis est néanmoins examiné au titre des observations formulées pendant l'enquête.

#### 1.4.1. Concernant le règlement :

- Insérer à la fin du § IV-1 la mention :

*« Ces mesures ne sont applicables qu'aux constructions existantes situées dans les zones soumises à l'aléa de référence, donc dans les zones d'aléa fort et modéré »*

- Parallèlement supprimer toute référence au zonage dans le détail des différentes mesures obligatoires

#### 1.4.2. Concernant les infrastructures

Le document mériterait d'être enrichi par une approche plus détaillée des conséquences des inondations sur les principaux axes menant aux zones urbanisées

La partie cartographique pourrait intégrer une cartographie spécifique liée aux principaux axes de communication.

#### 1.4.3. Concernant la forme :

Remplacer RN 110 par RD 6110 et RN 86 par RD 6086.

## **2. Observations de la commune**

### **2.1. Point 1:**

- demande l'alignement des zones d'enjeux urbains du PPRI aux zones classées U au POS le long de l'avenue du Pont du Gard

### **2.2. Point 2:**

- demande un complément d'informations et de justifications sur l'impact de l'aménagement hydraulique derrière le garage Renault et faisant baisser le niveau d'eau au restaurant Mc Donald's

### **2.3. Point 3:**

- demande de supprimer l'aléa fort des bassins d'orage réalisés sur les parcelles AM 725 et 794.

### **2.4. Point 4:**

- demande l'engagement de l'Etat à réviser le PPRI dès lors que la réalisation de l'élargissement de l'ouverture du remblais SNCF.

## **3. Observations de Monsieur le Maire**

Mr Gérard PEDRO, Maire de Remoulins souhaiterait supprimer « le puzzle » qui existe entre les aléas fort et modéré sur certaines zones (lieu dit Grand champ ou Cros de Saint Martin par exemple)

## **4. Observations du public**

### **4.1. Mr PREVOT:**

Mr PREVOT dit que sa parcelle (AH 396) n'a pas été inondé en 2002

### **4.2. Mme DETOURBEL:**

Mme DETOURBEL indique que sa parcelle (AL 484) n'a pas été inondée en 2002. Un changement de M-NU en M-U a été déjà accepté par la DDTM

### **4.3. Mr BASTIDE:**

Mr BASTIDE voudrait que la parcelle AD 146 passe de NU en U car la parcelle à coté (AH 470) est en U

### **4.4. Mme FAYETTE, Mr PY Bernard et PY Hervé**

Ils souhaiteraient que les parcelles AL 184, AL 173 et AL 174 passent de NU en U. Ils indiquent de plus que ces parcelles n'ont pas été inondées en 2002 car beaucoup plus hautes que la parcelle AL 185

**4.5. Mrs JONQUET Guy et fils**

Ils demandent que la parcelle AH 514 passe d'aléa fort à modéré car ils ont eu beaucoup moins d'eau en 2002 que le Mac Do qui est en modéré.

**4.6. Mme PILLON Gisèle**

Elle voudrait construire un P1 sur la parcelle AM 694

**4.7. Mr MARIE Jean Michel :**

Joint une lettre contenant les observations suivantes (voir pièces annexe 1) :

4.7.1. Le PPRi a pour objet de définir des secteurs inondables mais n'a pas vocation de qualifier des zones urbaines ou non urbaines. Le règlement du PPRi est donc entaché d'illégalité...

4.7.2. Il dénonce les modifications apportées à la cartographie des zones inondables entre janvier et avril 2016 sur les parcelles AI20, AI383 correspondant à l'actuel complexe sportif.....

4.7.3. Dénonce la non-conformité du permis de construire 302 121 R 0006 relatif à l'aménagement d'un nouveau complexe sportif dans la plaine fortement inondable.....

**4.8. Mr PLAN René (voir pièce annexe 2)**

Demande une modification du classement de la parcelle AM 809 et joint un relevé de géomètre ....

**4.9. Mr GILLES Michel (voir pièce annexe 3)**

Il dénonce les modifications apportées au zonage dans le secteur du futur collège.....

**4.10. Le Président de l'association Remouloise pour le développement du tourisme (voir pièce annexe 4) :**

Il gère le camping « La Sousta » sur la parcelle AC 314 et maintient les demandes envoyées le 12 janvier et le 4 février .....

**4.11. Propriétaire de la parcelle AH 252**

Souhaiterait que la parcelle soit classée en totalité en aléa modéré à cause du collecteur qui a été créé derrière Renault

**4.12. Propriétaire de la parcelle AH 249**

Souhaiterait que la parcelle soit classée en totalité en aléa modéré à cause du collecteur qui a été créé derrière Renault

**4.13. Propriétaire de la parcelle AH 13 (voir pièce annexe 5)**

Souhaiterait que sa parcelle passe de R-NU en R-U car elle se situe dans l'emprise

Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Gardon aval »  
Commune de Remoulins                      Enquête publique avril – juin 2016

d'un projet de lotissement (voir plans en pièce annexe 4)  
Parle aussi du collecteur et d'une étude du cabinet B3R...

#### **4.14.** Mr PY Bernard et indivision (voir pièce annexe 6)

Renouvelle sa demande faite le 29 janvier 2016 pour que les parcelles AL 184, 173, 174 soient classées en zone urbaine – centre urbain...

#### **4.15.** Mr VALETTE Thierry (voir pièce annexe 7)

Demande que la parcelle AC 85 soit classée en zone urbaine pour l'aléa modéré et l'aléa résiduel car il voudrait faire un découpage de cette parcelle

### **5. Observations et questions de la commission d'enquête**

#### **5.1.** Ruissellements

Dans quelle mesure les ruissellements sont-ils pris en compte dans le PPRi ?  
La commission considère que les ruissellements présentant un risque identifié, en particulier par leur historique, devraient être pris en compte.

#### **5.2.** Cartographie

Pour faciliter le repérage sur les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire, il serait souhaitable d'y faire figurer les routes principales ainsi que les noms des principales voies communales.

#### **5.3.** Plus hautes eaux (PHE)

Les cotes PHE sont déterminées en principe à partir des courbes isocotes des plans de zonage réglementaires par interpolation. Compte tenu de l'échelle et de certains profils particuliers ces cotes sont parfois difficilement calculables. Comment seront-elles définies dans ces cas-là et quelle sera la procédure pour les obtenir ?

#### **5.4.** Aléa résiduel

Comment l'aléa résiduel est-il déterminé ?  
N'y a-t-il pas des zones d'incertitudes ? Sont-elles systématiquement classées en aléa résiduel ?

#### **5.5.** Fonctionnement hydraulique des karsts

L'hypothèse consistant à considérer les cavités karstiques systématiquement saturées est fortement pénalisante dans l'estimation des aléas. Peut-on affiner le fonctionnement hydraulique de ces zones karstiques ou retenir des hypothèses moins contraignantes ?

#### **5.6.** Crue de septembre 2002

Cette crue est retenue comme crue de référence sur la plus grande partie du bassin versant aval du Gardon. Comment les niveaux des plus hautes eaux ont-ils été déterminés ?

Etabli et remis par voie électronique le 7 juin 2016

Le représentant de la commission d'enquête  
M. André CARRIERE



Réceptionné le 7 juin 2016 par la DDTM 30,

Pour le Directeur,  
La Chef du Service Eau et Inondation  
Françoise TROMAS,



Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Gardon aval »  
Commune de Remoulins                      Enquête publique avril – juin 2016

Plan de Prévention des Risques d'Inondation « Gardon aval »  
Commune de Remoulins                      Enquête publique avril – juin 2016



## Réponses de la DDTM aux observations recueillies pendant l'enquête publique du PPRI de REMOULINS

### 1/ Observations des PPA

#### CNPF :

Demande à ce que les stockages de bois temporaires soient permis en aléas modéré et résiduel entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 octobre

#### réponse DDTM :

Le territoire dispose de nombreux terrains hors zone inondable sur lesquels les coupes de bois peuvent être entreposées.

#### Chambre d'agriculture du Gard :

Remarque concernant la procédure et l'absence de réunion spécifique avec la chambre d'agriculture

#### Réponse DDTM :

6 réunions publiques se sont tenues et une large publicité a été faite sur la phase de concertation avec le public entre novembre 2015 et février 2016. Les observations de la chambre d'agriculture pouvaient être émises dans ce cadre.

Remarque concernant les règles applicables à toutes les zones et la fourniture des PHE au droit de parcelles

#### Réponse DDTM :

Les PHE sont indiquées sur le zonage réglementaire du PPRI. La détermination de la PHE à prendre en compte sur une parcelle s'effectue par interpolation comme explicité dans le règlement.

Remarque concernant les règlements et la différenciation entre aléa fort et aléa très fort

#### Réponse DDTM :

Le choix des classes d'aléa (modéré de 0 à 50 cm et fort au delà de 50cm) est conforme au guide régional d'élaboration des PPRI (juin 2003) qui justifie le choix de ces classes par la rapidité de la montée des eaux et la difficulté de se déplacer dès 50 cm d'eau (cf guide en annexe). Pour les crues rapides, au-delà de 50 cm d'eau la situation est dangereuse, il n'y a pas lieu de distinguer différentes classes d'aléa fort.

La nécessité de préserver les champs d'expansion de crues impose de limiter la création de nouveaux bâtiments, les propositions faites par la Chambre de ne pas limiter les extensions pour les zones FNU, MNU et RNU sont contraires à ce principe et ne peuvent être intégrées au PPRI.

Dans les zones concernées par un aléa Résiduel, le calage de la surface des planchers est de TN+30cm

Remarque concernant les mesures de réduction de la vulnérabilité et la fourniture des cotes PHE

#### Réponse DDTM :

Les PHE sont indiquées sur le zonage réglementaire du PPRI. La détermination de la PHE à prendre en compte sur une parcelle s'effectue par interpolation comme explicité dans le règlement.

#### Conseil Départemental

Demande d'ajustements de la rédaction du règlement concernant les mesures de réduction de vulnérabilité

#### Réponse DDTM :

Dans chaque mesure obligatoire, il est précisé les zones du PPRI concernées sans qu'il soit besoin de le préciser en introduction générale. De plus, les mesures ne s'appliquent pas toutes dans les mêmes zones.

Demande à ce que le PPRI détaille les conséquences des crues sur les réseaux routiers, ainsi que leur zones éventuelles de vulnérabilité, éléments utiles pour la gestion de crise (population et autorités)

Demande à ce que soit renommées l'ex RN110 en RD6110 et l'ex RN86 en RD6086."

#### Réponse DDTM :

Le PPRI est établi à partir de la réalité topographique. Il prend donc en compte l'existence des infrastructures et permet de connaître les hauteurs de submersion pour la crue de référence. Pour les points en lien avec la gestion de crise, c'est au maître d'ouvrage d'étudier ces aspects et aux Plans



**Point 4:**

- demande l'engagement de l'Etat à réviser le PPRI dès lors que la réalisation de l'élargissement de l'ouverture du remblais SNCF.

**Réponse DDTM:**

La révision du PPRI pourra être étudiée au regard des études d'impact et de la réalisation du projet d'élargissement de la section d'écoulement du pont.

En cas d'impact positif sur la cote d'eau conduisant à une modification sensible des zonages d'aléa pour la crue de référence, une révision du PPRI pourra être conduite par l'Etat sur la commune de Remoulins, après réalisation des travaux.

**Observations de M. Le maire Gérard PEDRO**

souhaiterait supprimer « le puzzle » qui existe entre les aléas fort et modéré sur certaines zones (lieu dit Grand champ ou Cros de Saint Martin par exemple)

**Réponse DDTM:**

Incertitude sur les localisations.

Le zonage soumis à l'enquête publique a déjà fait l'objet d'un lissage permettant de ne conserver que les zones visibles à l'échelle réglementaire du 1/5000.

**3/ Observations du public****M. PREVOT :**

M. PREVOT dit que sa parcelle (AH 396) n'a pas été inondé en 2002

**Réponse DDTM:**

Un repère de crue de 2002 est présent un peu plus à l'Ouest de la parcelle AH 396. La cote d'eau de ce repère est de 27,94 mNGF. La topographie du terrain naturel indique des cotes d'environ 27,40-27,80 mNGF, situées donc sous la cote d'eau de 2002.

Le PPRI retranscrit le caractère inondable de la zone. Toutefois le classement en enjeux urbains permet la construction de bâtiments nouveaux, sous conditions.

**Mme DETOURBEL :**

Mme DETOURBEL indique que sa parcelle (AL 484) n'a pas été inondée en 2002. Un changement de M-NU en M-U a été déjà accepté par la DDTM

**Réponse DDTM :**

L'ajustement a été réalisé lors de la phase de concertation avec le public et permet une constructibilité partielle de la parcelle sous conditions.

**M. BASTIDE :**

Mr BASTIDE voudrait que la parcelle AD 146 passe de NU en U car la parcelle à coté (AH 470) est en U

**Réponse DDTM:**

Cette parcelle a fait l'objet d'échanges lors de la concertation avec le public en amont de l'enquête publique. Le projet évoqué alors était celui d'un hangar voué à être transformé en habitation à moyen terme.

Compte tenu du fait que le PPRI s'attache à caractériser les enjeux, en distinguant les zones urbanisées des zones non urbanisées, à l'appui du Guide méthodologique d'élaboration des PPRI :

« la délimitation des enjeux est réalisée par référence aux dispositions de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme, et dont les modalités d'application sont fixées par la circulaire n°96-32 du 13 mai 1996 : le caractère urbanisé ou non d'un espace doit s'apprécier au regard de la réalité physique et non en fonction des limites de l'agglomération au sens du code de la voirie routière ni du zonage opéré par un plan d'occupation des sols. La réalité physique de l'urbanisation s'apprécie au travers d'un faisceau d'indices : nombre de constructions existantes, distance du terrain en cause par rapport au bâti existant, contiguïté avec des parcelles bâties, niveau de desserte par les équipements. »

Compte tenu que ces parcelles sont non bâties et se situent en zone agricole du POS communal, le classement en non urbain est maintenu.

Mme FAYETTE, Mr PY Bernard et PY Hervé :

souhaiteraient que les parcelles AL 184, AL 173 et AL 174 passent de NU en U. Ils indiquent de plus que ces parcelles n'ont pas été inondées en 2002 car beaucoup plus hautes que la parcelle AL 185

Réponse DDTM:

Le cas de ces parcelles a été évoqué lors de la concertation avec le public en amont de l'enquête publique. Après comparaison des cotes d'eau et des cotes du terrain naturel, le zonage d'aléa est cohérent. Il convient de préciser que la modélisation de l'évènement de 2002 est effectuée dans les conditions actuelles d'écoulement avec effacement des murs car ils sont vulnérables et présentent un fort risque de rupture en situation de crue.

Toutefois, au vu de la proximité de la zone urbaine et après échanges avec la commission d'enquête, la zone sera reclassée en enjeux urbains.

MM. JONQUET Guy et fils :

demandent que la parcelle AH 514 passe d'aléa fort à modéré car ils ont eu beaucoup moins d'eau en 2002 que le Mac Do qui est en modéré.

Réponse DDTM:

Les justifications de zonage concernant le Mac Do ont été apportées en réponse à la délibération communale. Le rapport hydraulique annexé au PPRI précise les conséquences des aménagements réalisés depuis 2002 qui sont de nature à impacter localement les hauteurs d'eau constatées. La parcelle en question est hors zone d'influence de l'ouvrage qui déleste le secteur du Mac Do. Son zonage est donc justifié et maintenu.

Mme PILLON Gisèle

voudrait construire un P1 sur la parcelle AM 694

Réponse DDTM:

Au vu de l'aléa fort, les nouvelles constructions sont interdites.

Seules les extensions de 20 m<sup>2</sup> d'emprise supplémentaires sont permises, ainsi que les extensions à l'étage au-dessus de la PHE, et sans augmentation du nombre de logements.

Mr MARIE Jean Michel

joint une lettre contenant les observations suivantes (voir pièces annexe 1) :

Le PPRI a pour objet de définir des secteurs inondables mais n'a pas vocation de qualifier des zones urbaines ou non urbaines. Le règlement du PPRI est donc entaché d'illégalité.....

Il dénonce les modifications apportées à la cartographie des zones inondables entre janvier et avril 2016 sur les parcelles AI20, AI383 correspondant à l'actuel complexe sportif.....

Dénonce la non-conformité du permis de construire 302 121 R 0006 relatif à l'aménagement d'un nouveau complexe sportif dans la plaine fortement inondable.....

Réponse DDTM:

La préservation des champs d'expansion de crues impose de délimiter les secteurs urbanisés des secteurs non urbanisés, et ceci indépendamment du document d'urbanisme.

Les modifications apportées à la cartographie des zones inondables l'ont été suite à la fourniture de données topographiques dans le cadre de la concertation avec le public. Les cartes produites par la DDTM sont contrôlées par la DDTM. Aucune manipulation des données n'a eu lieu.

Les équipements sportifs sont autorisés en zone d'aléa fort sous prescription de surface limitée entre autre.

Mr PLAN René

Demande une modification du classement de la parcelle AM 809 et joint un relevé de géomètre ....

Réponse de la DDTM :

Les points topographiques fournis sont cohérents avec les données Lidar du PPRI: le point coté à 26,87 mNGF au Sud -Est de la parcelle est mesuré à la cote de 26,85 mNGF dans le Lidar,

L'aléa fort est maintenu.

Mr GILLES Michel

Il dénonce les modifications apportées au zonage dans le secteur du futur collège.....

Réponse de la DDTM:

Les modifications apportées à la cartographie des zones inondables l'ont été suite à la fourniture de données topographiques dans le cadre de la concertation avec le public. Les cartes produites par la DDTM sont contrôlées par la DDTM. Aucune manipulation des données n'a eu lieu.

Le Président de l'association Remouloinoise pour le développement du tourisme

Il gère le camping « La Sousta » sur la parcelle AC 314 et maintient les demandes envoyées le 12 janvier et le 4 février

Réponse de la DDTM:

Ce secteur a fait l'objet d'échanges dans le cadre de la concertation du public.

Aléa:

Le PPRI restitue l'inondation dans les conditions actuelles des écoulements, différents de 2002 au niveau de Remoulins.

Enjeux:

Le corpus réglementaire impose de ne pas augmenter la vulnérabilité des campings en zone inondable en interdisant leur accroissement. Le classement en zone non urbanisée est justifié.

De plus, ces établissements sont particulièrement exposés en cas de crue rapide et doivent faire l'objet d'une attention particulière en gestion de crise (évacuation).

Propriétaire de la parcelle AH 252

Souhaiterait que la parcelle soit classée en totalité en aléa modéré à cause du collecteur qui a été créé derrière Renault

Réponse de la DDTM :

La parcelle est faiblement impactée par l'aléa fort inconstructible qui peut toutefois recevoir certaines constructions type piscine enterrée, annexe, jardin.

Le collecteur évoqué a une zone d'influence limitée qui ne remonte pas jusqu'à cette parcelle.

Propriétaire de la parcelle AH 249

Souhaiterait que la parcelle soit classée en totalité en aléa modéré à cause du collecteur qui a été créé derrière Renault

Réponse de la DDTM :

La parcelle est faiblement impactée par l'aléa fort inconstructible, qui peut toutefois recevoir certaines constructions type piscine enterrée, annexe, jardin.

Le collecteur évoqué a une zone d'influence limitée qui ne remonte pas jusqu'à cette parcelle.

Propriétaire de la parcelle AH 13

Souhaiterait que sa parcelle passe de R-NU en R-U car elle se situe dans l'emprise d'un projet de lotissement (voir plans en pièce annexe 4)

Parle aussi du collecteur et d'une étude du cabinet B3R

Réponse de la DDTM :

Dans ce secteur, seuls les terrains compris dans le projet de ZAC de l'Arnède Haute sont classés en enjeux urbains.

Les enjeux urbains seront redéfinis au regard de la délimitation de la zone d'urbanisation définie dans le projet de PLU (PADD en particulier).

M. PY Bernard et indivision

Renouvelle sa demande faite le 29 janvier 2016 pour que les parcelles AL 184, 173, 174 soient classées en zone urbaine – centre urbain.

Réponse de la DDTM :

voir réponse à la première remarque de M. PY.

M. VALETTE Thierry

Demande que la parcelle Ac 85 soit classée en zone urbaine pour l'aléa modéré et l'aléa résiduel car il voudrait faire un découpage de cette parcelle

Réponse de la DDTM :

Au vu des enjeux urbains de part et d'autres, la parcelle sera reclassée en enjeux urbains par respect de la continuité de la zone urbanisée.

Cependant, une très large partie de la parcelle restera en aléa fort, inconstructible même en enjeux urbains.

#### **4/ Observations et questions de la commission d'enquête**

##### Ruissellements

Dans quelle mesure les ruissellements sont-ils pris en compte dans le PPRI ?

La commission considère que les ruissellements présentant un risque identifié, en particulier par leur historique, devraient être pris en compte.

Réponse DDTM :

Les 27 PPRI communaux ont pour objet l'étude et la réglementation des zones inondables par débordement. De fait, les phénomènes de ruissellement ne sont pas étudiés dans ce cadre, et ne sont pas réglementés par ce document.

De plus, de part sa nature, le ruissellement est un écoulement non organisé dont la genèse et les dégâts sont locaux, à l'échelle communale ou infracommunale. Ainsi, la réglementation prévoit que le ruissellement soit pris en charge et traité par les collectivités au travers notamment du zonage pluvial. Depuis la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992, il appartient aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales, dispositif codifié à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Toutefois, le PPRI porte à la connaissance générale quelques informations sur la problématique du ruissellement : les cartes informatives sur l'aléa inondation peuvent identifier des zones potentiellement soumises à ruissellement; l'approbation du PPRI va imposer à chaque commune la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial dans les 5 ans.

Bien que non réglementé au travers du PPRI, le ruissellement est réglementé au travers d'autres documents, en premier lieu les documents d'urbanisme, à l'appui des éléments qui peuvent être indiqués dans les cartes informatives du PPRI.

##### Cartographie

Pour faciliter le repérage sur les cartes d'aléas, d'enjeux et de zonage réglementaire, il serait souhaitable d'y faire figurer les routes principales ainsi que les noms des principales voies communales.

Réponse DDTM :

L'ajout de ces éléments sont de nature à surcharger la cartographie, voire risque de masquer certaines parties du zonage, qui aurait pour conséquence une non application du PPRI sur les zones masquées.

A l'échelle du 1/5000, les limites parcellaires et du bâti cadastré permettent à tout chacun d'identifier le ou les zonages impactant chaque parcelle.

Tous les PPRI du Gard sont cartographiés de cette façon.

Les données des PPRI approuvés sont également mises à disposition des services instructeurs des demandes d'urbanisme et du grand public, sous format numérique, permettant leur exploitation et superposition avec tout autre type de données.

##### Plus hautes eaux (PHE)

Les cotes PHE sont déterminées en principe à partir des courbes isocotes des plans de zonage réglementaires par interpolation. Compte tenu de l'échelle et de certains profils particuliers ces cotes sont parfois difficilement calculables. Comment seront-elles définies dans ces cas-là et quelle sera la procédure pour les obtenir ?

Réponse DDTM :

L'affichage des cotes d'eau par profils ou isocotes est le moyen d'information le plus lisible à l'échelle communale.

Du fait de l'approbation du PPRI, les demandes d'autorisation d'urbanisme devront obligatoirement présenter des plans et coupes cotées en mètres NGF, certifiées par géomètre expert ou architecte. Ces prestataires ont les compétences requises pour effectuer les interpolations.

La DDTM peut être consultée lors de l'instruction ou en amont du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme afin de transmettre ou valider ce type d'informations.

##### Aléa résiduel

Comment l'aléa résiduel est-il déterminé ?

N'y a-t-il pas des zones d'incertitudes ? Sont-elles systématiquement classées en aléa résiduel ?

Réponse DDTM :

Suite à la crue de 2002 et comparativement à la crue de 1958, il est apparu nécessaire d'identifier et de réglementer l'emprise maximale des zones inondables par débordement, afin de connaître les

